



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026

▪ **PRÉSENTS :**

- M. BELLIER-BENISTAND Eric, M. BRUN Olivier, Mme DREVARD Déborah, Mme ECHEVET Peggy, Mme FILET-COCHE Nancy, Mme GUILLIER Céline, Mme HUGONIN Manon, M. PARQUE Yannick, Mme PELIZZARI Emilie, M. SAVIGNON Florent, M. TESTOUD Loïc, Mme THOMAS Liliane, Mme THOMAS Sabrina, M. ZUNCO Thierry

▪ **ABSENTS :**

- **POUVOIRS :** M. LEBERT Eloi a donné pouvoir à Mme THOMAS Liliane

▪ **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- Mme PELIZZARI Emilie

↳ **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT**

Le procès-verbal de la séance du 20/03/2026 est :

- approuvé à l'unanimité
- approuvé avec observations suivantes :

↳ **ORDRE DU JOUR**

1. Délégation du Conseil municipal au Maire
2. Fixation du nombre de commission municipales
3. Fixation du nombre de membres dans les commissions municipales et désignation des élus membres
4. Désignation des élus dans les commissions extérieures
5. Règlement intérieur de la commune
6. Décision Modificative N°1 du budget principal

7. Validation du plan de financement pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs au quartier de Buyet

↳ DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire souhaite tout d'abord faire part au Conseil municipal de la démission de M. BERALDIN Olivier laissant ainsi sa place à Mme DREVARD Déborah à qui elle souhaite la bienvenue.

1 / Délégation du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose les faits suivants :

« Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de compétences relevant normalement de l'assemblée délibérante.

Cette faculté de délégation répond à un objectif de bonne administration de la commune, en permettant à l'exécutif municipal de prendre rapidement les décisions nécessaires à la gestion courante, sans devoir réunir systématiquement le conseil municipal.

Elle contribue ainsi à la réactivité et à l'efficacité de l'action publique locale, notamment dans des domaines tels que la commande publique, la gestion du patrimoine communal ou encore les actions contentieuses.

Ces délégations sont strictement encadrées par la loi, tant dans leur contenu que dans leurs modalités d'exercice. Le maire agit alors sous le contrôle du conseil municipal, auquel il doit rendre compte régulièrement des décisions prises dans ce cadre. »

Mme DETHES lit les délégations.

Mme DREVARD : Il y a des modifications par rapport à 2020. Demande de relecture des points 2 et 3. Il n'y avait pas de limites fixées.

Mme DETHES : Effectivement c'était une erreur de ne pas avoir fixé de limites. C'est pourquoi cette fois c'est corrigé pour être encadré.

Mme DREVARD : Où avez-vous trouvé les limites ?

Mme DETHES : Ce sont des propositions que nous faisons par rapport à ce que j'ai pu prendre en référence sur d'autres communes.

Mme DREVARD : Par rapport au vote de 2020 il y a beaucoup de changement. Cela aurait été plus agréable pour nous d'avoir les documents 3 jours avant pour pouvoir prendre connaissance des textes.

Mme DETHES : Il n'y a pas de changement profond seulement des limites aux délégations qu'il n'y avait pas auparavant.

Mme THOMAS L : Ce n'est pas logique d'avoir le document après avoir voté.

Mme DREVARD : Il aurait été plus pratique d'avoir les documents pour nous renseigner et pouvoir se positionner. Nous poserons sûrement nos questions au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'étendue des délégations consenties au maire pour la durée du mandat, dans les conditions prévues par le CGCT.

Pour : 12

Contre : 3 (Mme DREVARD, M. LEBERT et Mme THOMAS)

Abstentions : 0

2/ Fixation du nombre de commissions municipales

Madame le Maire expose les faits suivants :

« L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au sein de son assemblée, des commissions chargées d'instruire les affaires soumises à délibération.

Ces commissions constituent un outil essentiel d'organisation du travail municipal. Elles permettent d'approfondir l'examen des dossiers, de favoriser les échanges entre élus et membres extérieurs et d'améliorer la qualité de la décision publique. »

Madame le Maire précise qu'il y a 4 commissions obligatoires et propose d'en créer 3 facultatives sachant qu'elle garde la possibilité d'en créer de nouvelles selon les besoins en cours de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le nombre de commissions municipales instituées pendant la durée du mandat.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

3/ Fixation du nombre de membres dans les commissions municipales et désignation des élus membres

Madame le Maire expose les faits suivants :

« Une fois le nombre de commissions arrêté, il appartient au conseil municipal d'en fixer la composition.

Conformément aux principes généraux du droit des assemblées locales, et notamment au respect du pluralisme, la composition des commissions doit refléter la répartition des sièges au sein du conseil municipal. Cette organisation garantit la représentation des différentes sensibilités politiques et contribue à la transparence du fonctionnement de l'assemblée.

La désignation des membres intervient généralement à l'issue de l'installation du conseil municipal ou lors de la mise en place de nouvelles commissions. »

Les commissions obligatoires :

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

Membres élus : Mme Nancy FILET-COCHE, Mme Céline GUILLIER, Mme Peggy ECHEVET, Mme Lillane THOMAS.

Membres extérieurs : Mme Colette REBERT, Mme Maryse BENISTAND et une autre personne.

CAO : Commission d'Appel d'Offre

Membre élus titulaires : Mme Nancy FILET-COCHE, M. Eric BELLIER-BENISTAND, M. Loïc TESTOUD, Mme Déborah DREVARD.

Membres élus suppléants : M. Thierry ZUNKO, M. Yannick PARQUE, M. Eloi LEBERT.

CCID : Commission Communale des Impôts Directs

24 personnes dont 12 seront tirées au sort (6 titulaires et 6 suppléants). La liste actuelle est en train d'être recontactée pour savoir si les personnes sont à nouveau volontaires. Nous sommes en cours de recherche pour les personnes qui ne souhaitent plus l'être.

Membre élus titulaires : Mme Peggy ECHEVET, Mme Céline GUILLIER, Mme Manon HUGONIN, Mme Émilie PELIZZARI, M. Florent SAVIGNON, M. Eloi LEBERT.

CCLE : Commission de Contrôle de la Liste Électorale

Membre élus titulaires : Mme Céline GUILLIER, M. Eric BELLIER-BENISTAND, Mme Émilie PELIZZARI, Mme Déborah DREVARD, Mme Liliane THOMAS.

Membres élus suppléants : M. Loïc TESTOUD, M. LEBERT Eloi.

Commissions facultatives :

Pour chaque commission il sera fait un appel afin que des membres extérieurs puissent s'inscrire.

Travaux urbanismes, infrastructure et sécurité :

Membres élus : M. Eric BELLIER-BENISTAND, M. Loïc TESTOUD, M. Thierry ZUNKO, M. Yannick PARQUE, M. Eloi LEBERT.

Membres extérieurs : 5

Solidarité et écoles :

Membres élus : Mme Peggy ECHEVET, Mme Céline GUILLIER, Mme Manon HUGONIN, Mme Sabrina THOMAS, Mme Liliane THOMAS.

Membres extérieurs : 5

Vie associative, évènementiel et communication :

Membres élus : Mme Émilie PELIZZARI, M. Florent SAVIGNON, M. BRUN Olivier, Mme Céline GUILLIER, Mme DREVARD Déborah.

Membres extérieurs : 5

Mme DREVARD : Il nous semblait que la commission « personnel » était obligatoire. Du coup il n'y en a pas ?

Mme LE MAIRE : Pour le moment non. On va se donner le temps de voir les choses.

Mme DREVARD : Il y a normalement des personnes ressources élues pour SMABLA, etc...

Mme LE MAIRE : C'est le prochain point à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le nombre de membres composant chaque commission
- **Prend acte** de la désignation des conseillers municipaux appelés à y siéger.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

4/ Désignation des élus dans les commissions extérieures

Madame le Maire expose les faits suivants :

« Dans le cadre de ses compétences, la commune participe au fonctionnement de nombreuses structures extérieures (syndicats, établissements publics, organismes partenaires, associations, etc.).

La représentation de la commune au sein de ces instances est assurée par des élus désignés par le conseil municipal. Cette représentation permet de défendre les intérêts de la collectivité, de participer aux décisions prises à l'échelle intercommunale ou partenariale et de garantir la bonne articulation entre les politiques publiques locales et celles des autres acteurs institutionnels. »

Madame le Maire propose la composition suivante :

CIID : Commission Intercommunale des Impôts Directs

Membre élus titulaires : Mme Céline GUILLIER, M. Eric BELLIER-BENISTAND, Mme Emilie PELIZZARI, M. Loïc TESTOUD, Mme Peggy ECHEVET, Mme Sabrina THOMAS, M. Yannick PARQUE, M. Eloi LEBERT.

SMABLA : Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval

Membre élu titulaire : M. Eric BELLIER-BENISTAND

Membre élu suppléant : M. Thierry ZUNKO

ONF : Office National des Forêts

Membre élu titulaire : M. Loïc TESTOUD

Membre élu suppléant : M. Yannick PARQUE

CNAS : Comité National des Actions Sociales

Membre élu titulaire : Mme Peggy ECHEVET

SDED : Syndicat Départemental des Energies de la Drôme

Membre élu titulaire : M. Eric BELLIER-BENISTAND

Membre élu suppléant : M. Thierry ZUNKO

PNRV : Parc Naturel Régional du Vercors

Membre élu titulaire : M. Loïc TESTOUD

Membre élu suppléant : M. Yannick PARQUE

SECURITE ROUTIERE :

Membre élu titulaire : M. Loïc TESTOUD

DEFENSE :

Membre élu titulaire : M. Loïc TESTOUD

CENTRE SOCIAL LA PAZ :

Membre élu titulaire : Mme Céline GUILLIER

Membre élu suppléant : Mme Peggy ECHEVET

PLUIh : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'habitat

Membre élu titulaire : Mme Nancy FILET-COCHE

Membre élu suppléant : M. Eric BELLIER-BENISTAND

Mme DREVARD : On est d'accord que nous n'avons pas de place dans ses commissions. Il faudrait nommer un chargé ambroisie ?

Mme LE MAIRE : Ce sont les commissions dans lesquelles nous avons eu des demandes écrites des institutions, pour le moment nous n'avons rien. Comme M. TESTOUD est référent ONF ce sera sûrement lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la désignation des élus appelés à représenter la commune au sein des différentes commission extérieures

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

5/ Règlement intérieur de la commune

Madame le Maire expose les faits suivants :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'article L.2121-8 du CGCT impose l'adoption d'un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante : organisation des séances, modalités de convocation, règles de prise de parole, droits des élus, conditions d'examen des délibérations, etc. Il constitue un cadre juridique et pratique garantissant la bonne tenue des débats, la transparence des décisions et le respect des droits de chacun. »

Mme THOMAS L : Il n'y a rien de préciser sur les comptes-rendus et les PV.

Mme DETHES : La loi a changé on ne fait plus de comptes-rendus on fait des PV maintenant. Ils doivent être publié dans la semaine après le vote des élus au conseil municipal suivant.

Mme THOMAS : Cela n'apparaît pas sur le règlement.

Mme DETHES : Oui c'est bien mentionné aux articles 20 et 21 du règlement. C'est la loi. Le PV doit être signé par le maire et le secrétaire uniquement, puis une fois qu'il a été approuvé par le CM on a une semaine pour le mettre en publication.

Mme THOMAS L : Il y a des gens pour lesquels l'écrit reste important. On a une population vieillissante. Tu peux l'afficher ?

Mme DETHES : Une fois qu'il a été validé par le Conseil Municipal il est effectivement consultable en mairie.

Mme DREVARD : Pour les questions diverses à poser 24h avant, c'était sur le précédent règlement mais vous pouviez poser vos questions durant le conseil, est ce que c'est possible si on arrive avec nos questions.

Mme LE MAIRE : Si les questions doivent être envoyées avant afin de nous permettre de faire des recherches vous pouvez, sinon on fait comme on faisait avant il n'y a pas de problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le règlement intérieur de la commune.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

6/ Décision Modificative N°1 du budget principal

Madame le Maire expose les faits suivants :

« Le budget primitif constitue l'acte prévisionnel autorisant les recettes et les dépenses de la commune pour l'exercice. Ce dernier a été voté lors du Conseil municipal du 26 février 2026.

Toutefois, en cours d'année, des ajustements peuvent s'avérer nécessaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins, de la réalisation effective des opérations ou de la perception de nouvelles ressources.

Ces ajustements sont opérés par le biais de décisions modificatives, qui permettent d'adapter les crédits budgétaires en respectant les règles d'équilibre et de sincérité budgétaire. Elles participent à une gestion financière rigoureuse et réaliste de la collectivité. »

Il convient donc de passer les écritures suivantes :

En fonctionnement :

Ligne 6188 (autres frais divers)	- 34 000 €
Ligne 65311 (indemnités)	+ 34 000 €

En investissement :

Ligne 2313 (construction)	- 7 200 €
Ligne 2031 (frais d'études)	+ 7 200 €
Ligne 2313 (construction)	- 6 500 €
Ligne 202 (documents d'urbanismes)	+ 6 500 €

Mme DETHES : Il y a des changements qui nous demandent de modifier des lignes de budget.

Concernant le budget fonctionnement, il est nécessaire de provisionner 34 000€ pour les indemnités.

Concernant le budget investissement, le précédent mandat a sollicité un architecte pour l'étude de faisabilité de l'implantation du cabinet médical sous la bibliothèque. Il est nécessaire de provisionner la somme sur la ligne 2031 pour les études non suivies de travaux ce qui est le cas ici.

Avec le précédent mandat il y avait également été acté des modifications du PLU même si la compétence a été transférée à la CCRV cela reste à la charge de la commune. Il est donc nécessaire de provisionner sur la ligne 202.

Cela ne change absolument rien au budget tel qu'il a été voté. Ce sont simplement des jeux de ligne d'écriture entre les enveloppes.

Mme DREVARD : On aurait aimé savoir à quoi correspond la ligne 6188

Mme DETHES : C'est une ligne « Frais divers ». Sur cette ligne quand on constitue le budget on réserve une somme appelée « poire pour la soif ». Au lieu de transférer la totalité de notre excédent en investissement, on laisse toujours une marge sur cette ligne pour le fonctionnement. Cette ligne est flexible. Depuis plusieurs années elle a été à plus de 400 000 €.

Mme DREVARD : Cet excédent était gardé pour une raison ?

Mme DETHES : C'est du « au cas où » on aurait un imprévu qui coûte beaucoup. En effet, si on transfère tout l'excédent sur l'investissement on ne pourra pas refaire l'inverse.

Mme DREVARD : Il n'y avait pas 100 000 € ou 60 000 € sur cette ligne ?

Mme DETHES : Non c'est plutôt autour de 400 000 € : 417 683 € en 2022, 447 456,43 € en 2023, 403 671 en 2024 sauf en 2025 où on avait tout transvasé pour le projet école.

Mme DREVARD : On avait ponctionné combien sur cette ligne les années précédentes ?

Mme DETHES : 18 556,76 € en 2022, 9 737,36 € en 2023, 16 475,08 € en 2024 et 7 802,28 € en 2025. Cela a pu servir à la fête du bleu, à l'achat de ventilateurs pour la cantine, les nids de frelons, les plantations....

Mme DREVARD : Je croyais que c'était une ligne utilisée pour les pépins avec le tracteur ou autre ?

Mme DETHES : Non on a une ligne spécifique pour l'entretien des véhicules.

Mme DREVARD : La question des frais supplémentaires me pose question. Le budget a été voté sachant que nos indemnités étaient nettement inférieures.

Mme LE MAIRE : Nous avons déjà des sources d'économie et sources de recette. Nous ne sommes est en place que depuis 10 jours, nous en trouverons d'autres.

Mme DREVARD : Pour moi vous faites les dépenses avant de rentrer l'argent.

Mme DETHES : Chaque élu a des délégations et compétences bien précises. Sur ces 10 derniers jours chacun a bossé on se rend compte que chacun s'investi.

Mme DREVARD : On alerte simplement sur le fait que cela fait une dépense supplémentaire.

Mme PELIZZARI : Nous allons chercher déjà des petites économies. Nous avons déjà décidé de reprendre la mise en page du petit journal qui est budgétisée à 1 000€ par an. Nous allons aussi retravailler sur le règlement de la salle des fêtes et du puits qui nous semble incohérent dans certains cas. Après nous étudierons au fur et à mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal afin d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement.

Pour : 12

Contre : 3 (Mme DREVAR, M. LEBERT et Mme THOMAS)
Abstentions : 0

7/ Validation du plan de financement pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs au quartier de Buyet

Madame le Maire expose les faits suivants :

« La commune réalise des travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité, télécommunications, éclairage public) dans le quartier de Buyet.

Ces opérations répondent à plusieurs objectifs d'intérêt général : amélioration du cadre de vie des habitants, sécurisation des installations, réduction des risques liés aux intempéries, ainsi que valorisation paysagère du secteur concerné.

La réalisation de ces travaux nécessite l'établissement d'un plan de financement prévisionnel intégrant les participations de la commune ainsi que celle du Syndicat Départemental des Énergies de la Drôme (SDED).

Lors de ses délibérations du 29 janvier 2026, le Conseil municipal a approuvé le 1^{er} plan de financement concernant la tranche 1 de la dissimulation des réseaux électriques. »

Il s'agit pour cette fois de valider le plan de financement de la tranche 2 suivant :

Coût des travaux	172 614,09 € H.T
Financements mobilisés par le SDED (80%)	138 091,27 € H.T
Financements à mobiliser par la commune (20%)	34 522,82 € H.T

Mme DETHES : On profite de l'enfouissement des réseaux humides pour s'occuper aussi des réseaux secs. Pour pouvoir bénéficier de subventions du SDED sur deux années, nous avons fait des demandes de subventions sur 2 tranches de travaux.

En janvier 2026 un premier plan de financement a été voté :

1/ L'effacement et la fiabilisation des réseaux électriques tranche 1, avec le plan de financement suivant :

Coût des travaux 148 816,09 € H.T

Financements mobilisés par le SDED (80%) 119 052,87 € H.T

Financements à mobiliser par la commune (20%) 29 763,22 € H.T

2/ La dissimulation des réseaux téléphoniques, avec le plan de financement suivant :

Coût des travaux 95 783,40 € H.T

Financements mobilisés par le SDED (30%) 28 735,02 € H.T

Financements à mobiliser par la commune (70%) 67 048,38 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le plan de de financement n°2 pour la dissimulation des réseaux électriques,

- **Approuve** le montant de la participation communale à hauteur de 34 552,82 € pour la dissimulation des réseaux électriques,

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

🔗 POINTS INFO

Mme le Maire : Réunion de préparation de la fête de la poule aujourd'hui pour faire le point avec les associations. Elle aura lieu le 3 mai ça va être une très belle fête.

M. TESTOUD :

Point Infrastructures :

- Invitation des pompiers de St Jean pour la cérémonie du 8 mai.
 - Contact pris auprès du SDIS pour mettre à jour les numéros de contact.
 - Contact pris auprès du Chef de brigade de la gendarmerie de St Jean pour présentation et réunion à venir.
 - Contact pris avec le CTD pour aménagement de voirie.
- Tous les partenaires ont été contactés.

Mme PELIZZARI :

Point communication :

- Prise de contact en cours avec les associations locales. Le panel est riche et les animations proposées aussi. Nous souhaitons connaître les besoins de chacun et ce qui est fait par les associations.
- Maintient du petit journal puisque c'est un outil de communication qui plaît.
- Ouverture d'une page de réseaux sociaux. C'est un outil qui touche un grand nombre. Ce ne sera pas l'outil principal de communication puisque l'on ne veut pas imposer les réseaux aux gens.
- Nous présenterons au vote du prochain conseil municipal l'inscription à l'application panneau pocket. Elle est utilisée par plusieurs communes alentours. On a regardé intramuros mais l'application coûte plus cher.

M. BELLIER-BENISTAND :

Point Travaux :

- Réalisation des visites de chantier : Buyet fin de travaux. La voirie sera refaite à l'automne prochain (après enfouissement des réseaux électrique et fibre). Nous sommes vigilants pour que ce qui est signé par les entreprises sur le marché soit fait et éviter de donner à faire aux agents ce qui auraient dû être fait par les entreprises.
 - Visite du chantier de l'école tous les mercredis pour être vigilants sur l'avancement et que tout ce qui sera fait par le marché soit fait. Si les marchés publics ne sont pas finis totalement cela peut avoir un coût si cela est fait par les agents.
- Il y a beaucoup d'économies à faire dans tout ce qui est achat.

🔗 QUESTIONS DIVERSES

Mme DREVARD : Nous sommes étonnés de ne pas avoir à approuver les Comptes Rendus des deux derniers Conseils Municipaux.

Mme DETHES : C'était comme cela avant (la nouvelle équipe n'approuvait pas les PV des conseils effectués par l'ancienne équipe) mais depuis 2021 la loi a changé. C'est donc au conseil de la nouvelle municipalité d'approuver ces deux Procès-Verbaux.

Le Procès-Verbal d'installation a été envoyé en préfecture. Les deux Procès-Verbaux seront mis au vote la prochaine fois.

Mme DREVARD : On ne pourra pas voter contre celui de l'installation si c'est un PV avec juste les votes.

Mme DETHES : Le PV envoyé en préfecture contient juste le nombre de voix, il n'y a pas d'interventions. Si vous le souhaitez je refais un Procès-Verbal dans lequel je fais état des échanges.

Mme DREVARD : Je trouve qu'il est important qu'il y ait une trace écrite des échanges. Notamment de la lettre de départ d'Olivier. Je suis désolée de te donner du travail en plus. Lors du 26 février on a voté le budget c'était important.

Mme DETHES : il est prévu de mettre au vote les deux Procès-Verbaux.

Mme DREVARD : Si je repars sur la communication comptez-vous continuer les brèves ?

Mme PELIZZARI : Plus de brèves mais un point info mensuel sur l'agenda (passé et à venir) il sera disponible en mairie et sur le site.

Mme DREVARD : Sur le petit journal aurons-nous un espace dédié ?

Mme LE MAIRE : Oui c'est la loi.

Mme DREVARD : Les Conseils Municipaux auront toujours lieu le mercredi soir ?

Mme LE MAIRE : Oui c'est le jour qui a été retenu. Pour le moment nous n'avons pas d'agenda prévu mais il faudra le faire.

Mme DREVARD : On ne demande pas un an à l'avance mais si on pouvait avoir un petit agenda.

Mme DETHES : On peut programmer sur un an quitte à annuler s'il n'est pas nécessaire de se réunir.

Mme DREVARD : Madame le Maire, au niveau de la communauté de communes, comptez-vous briguer un mandat ?

Mme LE MAIRE : Je ne peux pas savoir qui sera Président ou Vice-Président comme tu le sais Déborah. Il y a une réunion demain jeudi 2 avril. Pour le moment je suis 1^{ère} Vice - Présidente en charge de l'emploi, de l'économie et des Ressources Humaines. Je ne peux pas en dire plus.

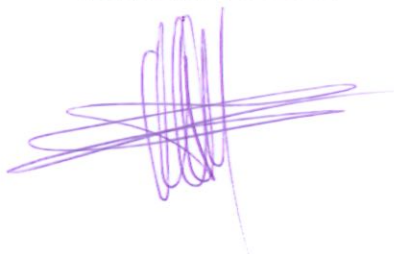
Mme THOMAS : Une permanence du maire elle prévue ?

Mme LE MAIRE : Il suffira de téléphoner à la mairie ou à moi-même. Nous n'avons pas encore fixé de jour mais nous allons mettre en place quelque chose pour tourner avec les différents adjoints. Cela permet aux administrés de prendre rdv en fonction des compétences de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Le Maire,

Nancy FILET-COCHE

A handwritten signature in purple ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the name Nancy Filet-Cocche.

Le Secrétaire de séance,

Émilie PELIZZARI

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'E' followed by several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name Emilie Pelizzari.